

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2018/07/13/2018031783/justel>

Dossier numéro : 2018-07-13/10

Titre

13 JUILLET 2018. - Arrêté du Gouvernement flamand établissant la liste des formations de master en sciences de l'éducation

Situation : Intégration des modifications en vigueur publiées jusqu'au 14-10-2020 inclus.

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 27-08-2018 page : 66478

Entrée en vigueur : 01-10-2019

Table des matières

Art. 1, 1/1, 2-6

Texte

Article [1er](#). Les universités peuvent dispenser les formations suivantes de master en sciences de l'éducation :

1° une formation de master en sciences de l'éducation " Cultuurwetenschappen " (sciences culturelles), ayant un volume des études de 120 unités d'études dans la discipline " histoire " ou la discipline " archéologie et sciences de l'art " ou la discipline " philosophie et sciences morales " ;

2° une formation de master en sciences de l'éducation " Maatschappijwetenschappen " (sciences sociales), ayant un volume des études de 90 unités d'études dans la discipline " sciences politiques et sociales " ;

3° une formation de master en sciences de l'éducation " Economie " (économie), ayant un volume des études de 90 unités d'études dans la discipline " sciences économiques et sciences économiques appliquées " ou la discipline " sciences commerciales et gestion d'entreprise " ;

4° une formation de master en sciences de l'éducation [[1](#) " Godsdienst " (religion)][1](#), ayant un volume des études de 90 unités d'études dans la discipline " théologie, sciences religieuses et droit canon " ;

5° une formation de master en sciences de l'éducation " Lichamelijke opvoeding " (éducation physique), ayant un volume des études de 120 unités d'études dans la discipline " sciences du mouvement et de réadaptation motrice " ;

6° une formation de master en sciences de l'éducation " Wetenschappen en Technologie " (sciences et technologie), ayant un volume des études de 120 unités d'études dans la discipline " sciences " ;

7° une formation de master en sciences de l'éducation " Gedragwetenschappen " (sciences comportementales), ayant un volume des études de 120 unités d'études dans la discipline " psychologie et sciences de l'éducation " ;

8° une formation de master en sciences de l'éducation " Ontwerpwetenschappen " (sciences de la conception), ayant un volume des études de 120 unités d'études dans la discipline " architecture " ;

9° une formation de master en sciences de l'éducation " Talen " (langues), ayant un volume des études de 120 unités d'études dans la discipline " langue et littérature " ou la discipline " linguistique appliquée " ;

10° une formation de master en sciences de l'éducation " Gezondheidswetenschappen " (sciences de la santé), ayant un volume des études de 120 unités d'études dans la discipline " sciences sociales de la santé " ou la discipline " médecine " ou la discipline " sciences biomédicales ".

([1](#))<AGF 2019-01-25/41, art. 1, 002; En vigueur : 01-10-2019>

[Art. 1/1](#). [[1](#) La Faculté de théologie évangélique à Heverlee peut proposer une formation de master en sciences de l'éducation en Religion, avec un volume d'étude de 90 crédits, dans la discipline théologie, sciences religieuses